

PROCES-VERBAL N°39 DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL du 12 novembre 2025 à 20H

Convocation en date du : 7 novembre 2025

Présidence : Madame Béatrice PRITZY

Lieu : Mairie – Chapelle d 'Huin

Membres en exercice : 13

Secrétaire de séance : Christophe REGNIER

Présents: Béatrice PRITZY, Jean-Michel GUIGNARD, Claude DESCOURVIERES, Bruno DECOURVIERES, Pascal GARNIER, Robert GUYOT, David LETONDAL, Mikaël NICOLAS et Christophe REGNIER.

Absent excusé : Cédric BRAGARD (Procuration à Jean-Michel GUIGNARD)

Absents : Marie-Odile GARNIER, Laurie MAUGAIN et Philippe GROS.

9 membres présents à la réunion : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil Municipal n° 38 du 23 septembre 2025
- Protection Sociale Complémentaire
- Bois – Etat d'Assiette
- Baux ruraux verbaux
- Rue de Pontarlier – Avenant aux travaux eau & voirie
- Emploi Communal – Avenant au contrat
- Questions diverses

En préambule, le Maire apporte une correction au procès-verbal n° 38 du conseil municipal du 23 septembre : en ce qui concerne les remboursements des annuités des 2 nouveaux prêts réalisés pour les travaux de voirie & réseaux d'eau Rue de Pontarlier, **les échéances sont dégressives avec amortissement constant du capital.**

Approbation à l'unanimité du PV du Conseil municipal n°38 du 23 septembre 2025

1. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Santé

A compter du 1er janvier 2026, la réglementation impose aux collectivités territoriales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le 6 mai 2025, le conseil municipal a donné un mandat au CDG25 pour conclure une nouvelle convention de participation dans le domaine de la santé (Délibération n° DCM207052025). Cette participation concernera le risque santé, c'est-à-dire les garanties relatives à l'intégrité physique de la personne et à la maternité.

Cette nouvelle convention prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 5 ans (2026 – 2031), et l'organisme retenu est la MNT. Chaque agent, qu'il soit titulaire ou contractuel, pourra choisir d'adhérer à l'une des 4 formules proposées.

Conformément aux dispositions du décret n 2022-581, le montant de la participation employeur doit être d'au moins 50% du montant de référence actuellement fixé à 30 €. Ainsi, le montant minimum de la participation sera de 15 € par agent et par mois.

Il est précisé que la participation employeur ne sera accordée qu'aux agents actifs ayant souscrit à l'une des formules proposées dans la convention.

Les agents qui ne souscrivent pas ne bénéficieront donc pas de cette participation.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité : Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : *50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581. Le montant sera révisé automatiquement en cas de publication d'un nouveau décret.*

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

DCM 1 12 11 2025

2. ETAT D'ASSIETTE 2026

Après avoir consulté la commission des bois en date du 10 novembre 2025, l'ONF propose l'état d'assiette des coupes pour 2026 dans les parcelles 1, 17 et 22 pour un volume de 993m3. Le Conseil municipal souhaite ajouter la parcelle 16 en exploitation en contrat petit bois résineux

DCM 2 12 11 2025

3. BAUX VERBAUX RURAUX

Le maire déclare la séance ouverte et rappelle au Conseil Municipal l'utilisation durant l'année 2025, par plusieurs particuliers, de diverses parcelles de terrains communaux à usage de pâturage ou autres destinations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, compte tenu du taux de variation national fixé par arrêté ministériel d'une valeur de + 0.42 %, fixe la redevance à payer comme suit :

NOM	PARCELLE	Prix 2024	Indice Taux	Prix 2025
DESCOURVIERES Claude	Le Souillot A289	79.69 €	0.42%	80.02 €
DESCOURVIERES Céline	La Bouvière ZK19	18.44 €	0.42%	18.52 €
BERGEROT Bruno	Lotissement	17.84 €	0.42%	17.91 €
DESCOURVIERES Christophe	Grande Fin ZM 29 et 70	91.93 €	0.42%	92.31 €
Gaec Maire du Pré au sire	Sur le Crest, ZC 7 La Côte F 223	36.79 €	0.42%	36.94 €

Gaec de la Vipont	Sur le Crest, ZC 7 Aux Vies, Bulle Gateillet D471p	63.11 € 50.72 €	0.42% 0.42%	63.37 € 50.93 €
Association de Chasse	2 bâtiments de Gateillet	2 X50 €=100€	fixe	100 €
PIGATTO Justine	Gateillet ancienne volière	55.57 € terrain 50 € cabane	0.42% fixe	55.80€ 50 €
GROS Philippe	Gateillet défrichée	33.35 €	0.42%	33.50 €
BOURGEOIS Alain	Jubet	22.23 €	0.42%	22.32€
PIGATTO Justine	anciennes ordures, ZD25	31.57 €	0.42%	31.70€
BRICHOUX Charline	Combette des Chaux	63.14 €	0.42%	63.40€
BRAGARD Cédric	Le Tacot			15 €
GUYOT Robert	La Chevie	50 €	0.42%	50.21 €

DCM 3 12 11 2025

4. TRAVAUX RUE DE PONTARLIER

Lors de la réunion de chantier du 31 octobre 2025, il s'est avéré que la conduite d'eau vétuste et passant sur un terrain privé devait être remplacée et mise en continuité dans la Rue de Pontarlier en limite des propriétés (section ZM). L'extension chiffrée par l'entreprise VERMOT s'élève à 12 978.50 € HT. Le devis est adopté à l'unanimité.

Présentation du devis VERMOT pour fourniture et mise en œuvre d'enrobé trottoir au lieu d'un enduit gravillonné : 14 227.50 € HT. Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par 8 Pour et 2 Contre. Ce devis sera réétudié au moment des travaux de la réfection de la route.

L'agence de l'eau a accordé une subvention de 80 163 € pour le renouvellement de réseau AEP Rue de Pontarlier.

En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux secs, les travaux sont pris en charge par le SYDED. Il reste à la charge de la commune des travaux d'enfouissement et d'éclairage public :

- Devis SBTC travaux publics 12 110.32 € HT ;
- Devis BALOSI pour éclairage public 11 728.34 € HT.

DCM 4 12 11 2025

5. EMPLOYE COMMUNAL

Au vu du travail qu'il reste avant l'hiver (pose des jalons), il est nécessaire de prolonger le contrat de l'employé communal d'un mois c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 5 12 11 2025

6. QUESTIONS DIVERSES

- + Urbanisme : DP déposée par Mr Brenet Josselyn pour une pergola, parcelle ZM 18 : accordée ; DP déposée par Mr Pritzy Cédric pour un chalet de jardin : refusée car la réalisation n'est pas en accord avec les normes du PLUi voté en avril 2025.
- + Remerciements de la part des habitants aux conseillers municipaux pour leur engagement dans l'entretien du village, la propreté et le fleurissement.
- + Un repas est prévu pour les conseillers municipaux et leur conjoint Vendredi 19 décembre en soirée.
- + Pour les seniors, comme l'an passé, le choix d'un colis de Noël ou d'un repas en janvier 2026 sera proposé aux personnes de 70 ans et plus.
- + Lors du Conseil d'école du 4 novembre, la directrice a proposé que les élèves de maternelle qui ne prennent pas le bus sortent par la porte du préau à droite: le CM n'est pas d'accord avec cette mesure car les règles de sécurité ne semblent pas respectées. D'autre part, il a été demandé un sens de circulation autour de l'école avec des panneaux de signalisation ainsi que l'agrandissement du parking pour l'arrêt de bus du haut du Souillot.
- + Informations concernant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 :
Nouveau mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants.
 - La liste des candidats devra obligatoirement être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (obligation de parité) ;
 - La liste des candidats pourra compter jusqu'à 2 candidats de moins que l'effectif légal ;
 - La liste des candidats pourra compter jusqu'à 2 candidats de plus que l'effectif légal (candidats supplémentaires appelés à pourvoir les sièges vacants en cours de mandat) ;
 - **L'effectif légal pour la commune de Chapelle d'Huin est de 15 candidats ;**
 - Lors du vote, ni adjonction, ni suppression, ni modification de l'ordre de présentation sous peine de nullité (panachage interdit) ;
 - Les adjoints seront élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'obligation de parité ne s'applique pas au couple Maire / Adjoint ; Le premier adjoint peut donc être du même sexe que le Maire ;
 - Date du dépôt des déclarations de candidatures : Elles doivent être déposées à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture au plus tard, pour le premier tour le jeudi 26 février 2026 à 18 heures et pour le second tour le mardi 17 mars 2026 à 18 heures.

La séance est levée à 22 heures 10.

Le secrétaire de séance,
Christophe REGNIER.

Le Maire,
Béatrice PRITZY.